



cria prévoyance
institution de prévoyance



Recommandation relative à l'affiliation et la radiation de vos salariés aux régimes de prévoyance et santé complémentaires

Pour la bonne gestion des garanties prévoyance et santé complémentaires de vos salariés, il est important de respecter les différentes procédures de déclarations des salariés à la MSA.

Nous vous rappelons que vous avez l'obligation de déclarer, avant l'embauche, à la MSA, votre salarié. La date du début de contrat doit figurer dans la déclaration. Cette date conditionne le calcul de la condition d'ancienneté qui permettra de déterminer la date d'affiliation de vos salariés dans le régime et l'ouverture éventuelle des droits aux prestations (Garantie Incapacité de Travail, Décès, Santé, ...).

De même, lors de la rupture du contrat de travail, il est indispensable d'informer la MSA de la sortie du salarié le plus rapidement possible, car c'est cette déclaration qui va permettre la fermeture des droits aux prestations.

En cas d'omission de déclaration, vous risquez la qualification de travail illégal et vous êtes susceptible d'être redevable de pénalités auprès des organismes sociaux comme le notre.

Par ailleurs, nous vous rappelons que le caractère obligatoire des accords de prévoyance et santé complémentaires, signés en 2009, implique une affiliation systématique des salariés non cadres bénéficiaires et si l'accord le prévoit, de leurs ayants droits.

Cependant les salariés appartenant au groupe assuré de ces accords ont pu choisir, sous le respect de certaines conditions, de ne pas être affiliés au contrat.

Ainsi, nous attirons votre attention sur le fait que chaque accord dispose de ses propres règles de dispense d'affiliation individuelle. Vous pouvez les vérifier dans les Conditions Générales et Guide Employeur qui vous ont été communiqués.

Enfin il est important qu'au début de chaque année, vous vous assuriez de la validité des dispenses d'affiliation en cours et du recueil des justificatifs correspondants auprès de vos salariés concernés.

Lorsque votre salarié ne peut plus prétendre au bénéfice de la dispense d'affiliation, il doit vous en informer afin que vous puissiez déclarer cette évolution à la MSA. Votre salarié sera alors affilié au régime de protection sociale complémentaire, à compter du 1^{er} jour du mois civil suivant.